

Le **lundi 18 septembre 2023, à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 septembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme le Maire, Marielle MURET-BAUDOIN.

**Membres en exercice :** 29

**Membres présents ou représentés :** 28

**Présents :**

Marielle MURET-BAUDOIN, Maire,  
Louis HUBERT, Sébastien COQUELIN, Marie-Claude HELSENS (à compter du point 1), Emmanuel CASADO, Gilles DETRAIT, Adjoint,  
Philippe BONNEAU, Pierre-Yves TANVET, Thierry JUMEL, Isabelle LEBRETON, Jean-François COLAS, Dominique SÉVIN, Rozenn COROLLER, Anne ROBLIN, Céline THEUREAU, Jean-Pierre BATON, David FROGER, Gilles BRIZAY, Valérie LOUAZEL (à compter du point 1), Benoît FOUCHER (à compter du point 1), Jean-Vincent BATARD, Christophe ANIER, Lucie BOUST, Conseillers Municipaux.

**Représentés :**

Anne CARREE (procuration à Gilles DETRAIT), Christelle HOUIZOT (procuration à Emmanuel CASADO), Séverine DROUET (procuration à Marielle MURET-BAUDOIN), Karine PIQUET (procuration à Sébastien COQUELIN), Patricia BOURNAI (procuration à Benoît FOUCHER).

**Excusé :** Michel ROZÉ

Secrétaire de séance : Louis HUBERT

Assiste également à la séance : Stéphanie LANCIEN, directrice générale des services

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 JUILLET 2023**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité des membres votants,**

**- APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du lundi 3 juillet 2023.

## **ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023**

### **AFFAIRES GENERALES**

Information sur décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal

### **ENVIRONNEMENT**

1. **Environnement - Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)** - dossier du GAEC du Noyer en vue d'obtenir l'augmentation des effectifs de vaches laitières au lieu-dit « Le Noyer » : avis du Conseil Municipal

### **FINANCES LOCALES**

2. **Budgets communaux, principal et annexes** : passage en M57 à compter de l'exercice 2024
3. **Budget principal « Commune »** - Travaux de mise aux normes du réseau d'eaux pluviales situé rue Mozart : demande de subvention au titre de la DSIL pour l'exercice 2023
4. **Budget principal « Commune »** : vente d'un véhicule communal

## COMMANDE PUBLIQUE

5. **Centre-ville** – Aménagement du centre-ville – rue Alexis Geffrault - Lot n° 2 (Assainissement), entreprise SOTRAV : avenant n° 3
6. **ZAC Multi sites Moinerie / Centre-ville** – attribution de l'accord cadre d'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le montage du dossier de réalisation et l'aménagement de l'opération, à la société SIAM Conseils
7. **ZAC Multi sites Moinerie / Centre-ville** – dossier de réalisation et aménagement de l'opération : attribution marché public ordinaire de maîtrise d'œuvre (MO)

## ENFANCE - JEUNESSE

8. **ALSH** - Convention type pour l'accompagnement des enfants inscrits à l'accueil de loisirs et participant à des activités associatives le mercredi, entre la Commune et les associations à compter de la rentrée scolaire 2023/2024
9. Règlement de fonctionnement des services municipaux périscolaires et extrascolaires : actualisation
10. **Projet Educatif de Territoire (PEdT)** pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2027

## RESSOURCES HUMAINES

11. Création d'emplois non permanents pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité et aux besoins saisonniers
12. Délibération de principe pour le recours à des vacataires.

## QUESTIONS DIVERSES

### AFFAIRES GENERALES - information sur décisions du Maire par délégation du conseil municipal

RENONCIATION A DROIT DE PREEMPTION SUR PROPRIETE				
N° Acte	VENDEUR PROPRIETE	Date	Cadastre	Surface en m <sup>2</sup>
23P0031	CHALMEL Nicolas - rue de la Giraudière (PCC)	05/07/2023	AH 12 et 13	3 349
23P0033	AIGUILLON CONSTRUCTION - 14, rue Duguay Trouin (*)	29/06/2023	AL 48, 49, 172 et 174	5 842
23P0034	NOBLET (consorts) - 12, avenue du Général de Gaulle	03/07/2023	AD 28	680
23P0035	REUZÉ (M.Mme) - 8, rue Mélusine	04/07/2023	A 2595	670
23P0036	PICHEVIN Stéphane - 12, rue des Tilleuls	05/07/2023	AI 39	693
23P0037	VILLEMIN / ANDROUIN (M. Mme) - 5, rue Mélusine	07/07/2023	A 2593	587
23P0038	RUBION Samuel - 10, rue de l'Etang	08/08/2023	AM 370	476
23P0039	CHAIGNON / FOURNIER - 9, rue Marguerite Yourcenar	08/08/2023	AB 612	317
23P0040	HAUVESPRE / DELALIN (M.Mme) - 28, rue Pierre Marchand	09/08/2023	AC 530, 529 et 100	460
23P0041	AIGUILLON CONSTRUCTION - 16, rue Duguay Trouin (*)	10/08/2023	AL 48, 49, 172 et 174	5 842
23P0042	MOREL André - rue Saint-Roch	10/08/2023	A 2740p	359
(*)	surface totale de la propriété cadastrale - emprise d'immeuble ou d'ensemble immobilier			

MARCHES - ACCORDS CADRES		Date Engagement	Montant HT €
MARCHE A CDE	<b>COLAS</b> (Domloup) - programme voirie 2023 : la Justice (9.630,20 €), le Pâtis de la Fromière (7.765,85 €), bassin Chêne Joli (12.084,50 €), la Morihannais (14.255,52 €), l'Hourmel (10.709,52 €), Gromier / la Grande Barre (22.532,17 €), les Pâtisseries / Chanteloup (4.142,68 €), la Bâtisse Chotard (6.874,92 €), complément EP la Bâtisse Chotard (6.099,06 €)	Juin à Septembre 2023	94 094,42
MARCHE A CDE	<b>BOUYGUES E&amp;S</b> (St-Jacques de la Lande) : => <u>Programme de reconstruction 2023</u> , rue Monnoyeur (29.639,41 €), coulée verte, Chêne Joli, Planche Grégoire, rue Mozart, av. du Prieuré (31.367 €) => <u>Programme de réfection 2023</u> , rue Frédéric Chopin, av. du Prieuré et rue du Stade (9.463,74 €)	08/09/2023	70 470,15

FINANCES			
ACTE	OBJET	Date Engagement	Montant HT €
ARRETE 2023/166	<b>Programme d'investissement 2023</b> : réalisation d'un emprunt auprès du CMB, pour une durée de 30 ans, sur un amortissement progressif à échéances trimestrielles constantes, au taux de 3,73 %	20/07/2023	1 500 000,00
DEVIS	<b>STURNO</b> (50) : fonçage sous voie ferrée (budget Assainissement) - travaux complémentaires Le Chêne Joli	25/06/2023	5 764,00
DEVIS	<b>CERIEL</b> (Liffré) - Médiathèque : passage de l'éclairage en LED	14/06/2023	10 695,20
DEVIS	<b>MICRO-C</b> (Rennes) - L'Optimist : dalle numérique + portable	07/07/2023	3 524,00
DEVIS	<b>RAVAL'S DECOR</b> (NsV) - Mairie : ravalement corniches Nord et Sud	07/07/2023	6 080,00
DEVIS	<b>POLYGON</b> (???) - Ex. logement de fonction PM : réfection salle de bain	10/07/2023	7 148,75
DEVIS	<b>COLAS</b> (Domloup) - Installation bornes d'apport volontaire parking tennis	24/07/2023	8 250,90
DEVIS	<b>STYLROC</b> (Pacé) : aménagement de voirie Maison médicale / Saint-Roch	10/08/2023	10 250,00
DEVIS	<b>COLAS</b> (Domloup) - Cimetière : création nouvel espace cinéraire	25/08/2023	23 613,88
DEVIS	<b>ASPO</b> (SsV) - rue du Stade : sécurisation de la voie	06/09/2023	5 160,00
DEVIS	<b>ALLO NUMERIQUE</b> (Vezin) : intervention de réfection sur antennes TV Croix des Forges et Champ Michel	08/09/2023	4 020,66

**N° 2023.09.01 - ENVIRONNEMENT - Installations classées pour la protection de l'environnement – Dossier déposé en Préfecture par le GAEC DU NOYER en vue d'obtenir l'augmentation des effectifs de vaches laitières situé au lieu-dit « Le Noyer » à NOYAL-sur-VILAINE - Avis**

Présentation : Emmanuel CASADO

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Cadre de vie et transition écologique réunie le 06 septembre 2023 ;

Par courrier en date du 9 mai 2023, la Préfecture d'Ille-et-Vilaine a informé la Commune de l'ouverture d'une consultation du public au sein de Noyal-sur-Vilaine, du 5 juin 2023 au 7 juillet 2023 inclus, concernant la demande présentée par le GAEC du NOYER en vue d'obtenir l'enregistrement de l'augmentation des effectifs de vaches laitières pour l'élevage situé au lieu-dit « 4 Le Noyer » sur Noyal-sur-Vilaine.

L'ensemble du dossier a été mis à disposition du public durant la période mentionnée ci-avant ainsi qu'un registre.

A l'issue de la consultation, le conseil municipal est invité à émettre un avis sur la demande présentée.

Le dossier déposé concerne une demande de régularisation aux motifs suivants :

- Installation d'un nouvel associé en tant que jeune agriculteur (200 000 L supplémentaires),
- Reprise d'une exploitation à Châteaugiron,
- Fusion avec autre EARL (435 000 L + 65ha).

Aucune construction nouvelle n'est prévue : il s'agit uniquement d'un aménagement intérieur des bâtiments sur le site du Noyer (et les autres sites).

**La situation projetée serait la suivante :**

- 5 sites, dont Le Noyer comme siège social (1 à Domagné et 3 à Châteaugiron),
- 5 associés,
- Effectif bétail : 230\* VL à Noyal uniquement + génisses,
- Surface totale : 267.81ha : Noyal représente 18.4% de la SAU.

\*Avant : 148.

**Paysage environnant :**

- Exploitation située à – de 100m de 2 tiers : dérogation obtenue et validée par les tiers concernés en 2019,
- Cours d'eau à 250m à l'Est de l'exploitation,
- Eau pour exploitation et animaux issue d'un puits de surface (10m de profondeur) situé à +35m des bâtiments à l'est (environ 27m<sup>3</sup>/jour, avec compteur volumétrique), qualité analysée tous les ans.

**Intégration dans paysage et mesures prévues :**

- Exploitation protégée par des haies,

Préservation biodiversité :

- Préservation des zones humides (prairies de fauche et pâturage)
- Maintien et entretien des haies,
- Maintien et entretien des bandes enherbées le long du cours d'eau.
- Pratiques et projets compatibles avec les orientations du SDAGE.

Incidences notables sur environnement :

- ZNIEFF : îlot d'épandage le plus proche situé à 2km du Bois de Gervis.
- L'éloignement n'a donc pas d'incidence sur cette zone protégée.
- NATURA 2000 : aucun site NATURA 2000 situé à proximité des bâtiments ni même des parcelles d'épandage.
- Pas d'incidence sur les habitats et espèces de ces zones protégées.
- Autres : Néant.

**Prévention des accidents et pollutions :**

- Cuve à fioul à double paroi située à l'entrée du site,
- Pas de produits phytosanitaires au Noyer (mode d'emploi et fiches techniques permettant de connaître la nature et les risques des produits à disposition sur site et tenus à disposition des services de secours et inspection ICPE),

- Nettoyage régulier des locaux pour également empêcher la prolifération d'insectes et rongeurs,
- Aliments dans contenants hermétiques et ensilages d'herbe sur plate-forme (pas de stockage de foin ou paille au Noyer),
- Stockage d'effluents dans 3 fosses (dont 1 couverte),
- Tous les sols des bâtiments sont imperméables et étanches ainsi que le bas des murs,
- Les capacités de stockage respectent les capacités réglementaires et organiques ; les effluents sont valorisés sur site (épandage : voir infra),
- Protection incendie assurée par borne à – de 200m + extincteurs (consignes et n° d'appel d'urgence affichés),
- Installations électriques aux normes,
- Rejet EP : non mélangés aux effluents (surface imperméable inférieure à 10000m<sup>2</sup>),
- Présence de bovins sur pâturage (sur 57ha) calculée pour minimiser l'impact des nitrates (n'excède pas 650 UGB/ha – Seuil critique de la Directive Nitrates estimé à 900 UGB/ha).

### **Epandage :**

Site faisant partie du bassin versant Seiche et Amont Vilaine avec des sols présentant majoritairement une bonne aptitude (surface 233.85ha).

**Emissions dans l'air :** Mesures en place pour minimiser les odeurs, gaz et poussières : Accès et manœuvres faciles des engins limitant la durée des opérations ; locaux en parfait état de propreté ; enlèvement rapide des animaux morts ; journées d'épandages groupées et enfouissement dans les heures qui suivent.

**Bruit :** Bruits occasionnels et limités dans le temps générés par les animaux, la distribution et livraison des aliments, le passage du laitier.

Le dossier est consultable sur le site de la Préfecture via l'url suivant : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees/COMMUNES/GAEC-DU-NOYER2>

*M. FOUCHER, au nom de son groupe, s'interroge sur le rôle de la collectivité sur ce dossier ICPE, suite à l'augmentation de l'effectif de vaches laitières. La part des émissions de GES (Gaz à Effet de Serre) liée à l'agriculture est la plus importante sur ce territoire. Dans le cadre du PCAET, il estime que les élus doivent avoir un rôle d'accompagnement des agriculteurs pour réduire ces émissions. La mutation d'une exploitation avec l'installation d'un jeune agriculteur, comme c'est le cas ici, est l'occasion de proposer cet accompagnement, à savoir, inviter cette exploitation à faire un diagnostic IDEA dont l'objet est d'évaluer la durabilité de l'exploitation. Il rappelle que la Communauté de Communes finance cette étude dans le cadre du dispositif Terres de Sources. Son groupe regrette le soutien insuffisant des pouvoirs publics à l'agriculture biologique et le rapport de la cour de comptes de juin 2022 confirme ce manque. Si Mme le Maire indique souvent que tous les modèles agricoles doivent coexister, le groupe « Changez Noyal » n'est pas d'accord avec ce principe. De son point de vue, il faut soutenir la mutation des systèmes agricoles vers un mode de production moins émetteur en GES et qui préserve la biodiversité. Cela ne sera possible qu'en sortant progressivement de modèles qui dépendent de produits phytosanitaires, engrais chimiques et importations d'intrants. Les collectivités ont un rôle à jouer sur ce point.*

*Mme LE MAIRE, concernant IDEA, indique ne pas savoir si un contact a été pris avec l'exploitant, mais confirme que la Communauté de Communes peut proposer un accompagnement. L'agriculteur reste cependant libre de le faire valoir ou pas. L'installation de jeunes agriculteurs reste complexe, notamment dans ce cas, surtout sur du vivant. Quant au développement du bio, tout le monde est d'accord à ce sujet, mais c'est au choix des agriculteurs.*

*M. CASADO précise qu'un membre du GAEC est intervenu en commission « Cadre de vie ». Le groupement est soucieux de respecter les normes imposées par rapport aux installations et aux bâtiments, leurs rejets et effluents.*

*M. TANVET, concernant le PCAET, précise que le PCC a conventionné avec la Chambre d'Agriculture pour accompagner les agriculteurs sur la façon d'émettre moins de CO<sup>2</sup>. L'ensemble des agriculteurs a été interrogé, mais au final, ne répondent que ceux qui sont intéressés, soit seulement 25 %. Evidemment, ce n'est pas suffisant mais c'est un début. C'est difficile pour une collectivité de s'imposer sur des métiers qu'elle ne maîtrise pas et d'inciter à aller sur un autre modèle de production. Via cette convention avec la Chambre d'Agriculture, il leur est proposé de réaliser des diagnostics visant à émettre moins de CO<sup>2</sup>. C'est une démarche qui est en route mais il faut que les agriculteurs sollicitent cette aide.*

### **Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité** (22 voix pour, 6 abstentions du groupe d'opposition, 0 contre)

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur la demande présentée par le GAEC du NOYER en vue d'obtenir l'enregistrement de l'augmentation des effectifs de vaches laitières pour l'élevage situé au lieu-dit « 4 Le Noyer » sur Noyal-sur-Vilaine,

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

<b>N° 2023.09.02 - FINANCES LOCALES – Budgets communaux principal et annexes – Passage en M57 à compter de l'exercice 2024</b>
--

Présentation : Louis HUBERT

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

**Vu** le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

**Vu** l'avis du comptable public en date du 04 septembre 2023 pour l'application du référentiel M57 pour la commune de Noyal-sur-Vilaine au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Vu** l'information transmise en commission Finances en date du 28 février 2023 ;

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition et création des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (ces mouvements font alors l'objet d'une communication au conseil suivant cette décision) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Noyal-sur-Vilaine son budget principal et 4 budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

*M. ANIER, sur la présentation de la nouvelle nomenclature comptable et budgétaire, s'interroge sur la proposition qui sera faite aux élus pour leur permettre la comparaison avec l'exercice N-1, étant précisé dans la synthèse que la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée.*

*Pour M. HUBERT, s'il n'y a pas de correspondance entre les deux nomenclatures, il y a quand même des éléments significatifs qui permettent de nourrir la réflexion pour le budget 2024. Il ne connaît pas, à ce jour, la présentation qui sera faite sur cette période transitoire pour permettre aux élus d'avoir la lisibilité de l'exercice 2023 (budget primitif et réalisé) et de faire la transposition pour écrire le budget 2024.*

*M. ANIER informe de l'existence d'un tableau de correspondance entre la M57 et la M14 pour permettre la transcription entre les deux nomenclatures.*

*Mme LE MAIRE indique que les agents sont en train de travailler avec le service des finances publiques à ce sujet, toutes les communes concernées ayant cette problématique.*

*M. FOUCHER, s'il comprend que ce changement comptable va représenter un travail conséquent pour le service finances, s'interroge de la mise en place au budget 2024, de la comptabilité analytique déjà évoquée.*

*Mme LE MAIRE indique que le principe de la comptabilité analytique existe et est utilisé sur certains postes, mais elle n'est pas automatisée. Cette année, il ne sera pas possible de mettre en place cette automatisation, parce qu'effectivement le changement de comptabilité est un travail conséquent et lourd pour les services. Il faut réapprendre les nomenclatures et remettre tous les chiffres dans les bonnes rubriques. Pour Mme LE MAIRE, il vaut mieux que les agents se concentrent sur le passage de la M57 et poursuivent cette année, le système de présentation analytique existant sur les points où cela s'avère le plus utile.*

*Sur question de M. FOUCHER, Mme LE MAIRE redit qu'il ne sera pas possible de faire de la présentation analytique sur la globalité du budget. Pour 2024, les services vont se concentrer sur le passage en M57, qui est la priorité absolue puisque la présentation du budget devra obligatoirement se faire sous cette nomenclature.*

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **ADOPTÉ** la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de Noyal-sur-Vilaine ainsi que pour 4 budgets annexes, à compter de l'exercice 2024 à savoir : budget principal et les budgets annexes Centre de tri, Zone d'Aménagement Concerté du Prieuré, ZAC Multi sites et Lotissement Le Verger ;
- **VALIDÉ** que l'amortissement obligatoire<sup>1</sup>, ou sur option<sup>2</sup>, des immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- **VALIDÉ** que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- **VALIDÉ** que sera appliqué l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;
- **VALIDÉ** le maintien du vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- **VALIDÉ** de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans sa totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- **AUTORISE** Madame Le Maire, ou son représentant, à procéder aux autorisations de programme et d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections, en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**N° 2023.09.03 - FINANCES LOCALES – Budget principal de la Commune – Travaux de mise aux normes du réseau d'eaux pluviales situé Rue de Mozart - Demande de subvention au titre de la DSIL pour l'exercice 2023**

Présentation : Louis HUBERT

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2023.07.02 en date du 3 juillet 2023 relative à l'approbation des travaux de conduite d'eaux pluviales au niveau de la rue Mozart ;

**Vu** le guide opérationnel pour l'exercice 2023 au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;

---

<sup>1</sup>Conformément aux dispositions des articles L.2321-2-27° (communes et groupement de communes de plus de 3 500 habitants) et R.2321-1 du CGCT

<sup>2</sup>Sur décision de l'assemblée délibérante



**Considérant** qu'après avoir réalisé son schéma directeur des eaux pluviales, la Commune a décidé d'engager des travaux de remise en état du réseau et notamment d'annuler une canalisation déviée afin d'éviter l'inondation du secteur ainsi qu'un ruissellement anormal des eaux du bassin versant centre-ville amont, travaux réalisés au niveau de la Rue Mozart à Noyal-sur-Vilaine ;

### Plan de financement

Investissement	Financement prévisionnel	
Coût de l'opération (HT)	DSIL 30 %	Autofinancement (70%)
<b>68 372,50 € HT</b>	<b>20 511,75 €</b>	<b>47 860,75 €</b>
	<b>68 372,50 € HT</b>	

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **ADOpte** l'opération listée ci-dessus et ses modalités de financement,
- **SOLLICITE** une subvention auprès des services préfectoraux au titre de la DSIL 2023 pour cette opération,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier et à procéder aux demandes nécessaires.

**N° 2023.09.04 - FINANCES LOCALES – Budget principal communal - Vente du véhicule communal FIAT immatriculé BM-133-WL**

Présentation : Louis HUBERT

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le Code civil ;

La procédure de déclassement est liée à la domanialité publique et ne s'applique pas aux véhicules automobiles d'usage courant. Aux termes de l'article L. 2211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens qui ne relèvent pas du domaine public font partie du domaine privé. Ainsi, les biens mobiliers qui ne figurent pas sur la liste limitative fixée à l'article L. 2112-1 du même code, qui énumère les biens relevant du domaine public, font partie du domaine privé. Il en va ainsi d'un véhicule qui ne présenterait pas d'intérêt historique particulier. Ces biens, conformément à l'article L. 2221-1 du même code, sont gérés selon les règles générales du code civil et les règles particulières applicables aux personnes publiques qui en sont propriétaires. Concernant la vente d'un véhicule appartenant à une commune, l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales dispose que le conseil municipal est compétent pour décider de l'opération, qu'il autorise par délibération. Le maire est chargé de l'exécuter au titre de l'article L. 2122-21.

La Commune dispose d'un véhicule FIAT immatriculé BM-133-WL à usage des services techniques pour l'activité Bâtiment (125 642 km).  
 Il a été mis en 1<sup>ère</sup> circulation le 27 mai 2008. Depuis plusieurs semaines, le véhicule n'est plus utilisé aux motifs suivants :

- Frais de réparation moteur très élevés
- Le véhicule était donc destiné à la casse.

Par conséquent, il a été proposé de vendre ce véhicule de gré à gré.

Monsieur JOUSSELIN Anthony domicilié à la Mézière a notifié son intention d'acheter le véhicule.

Le prix de cession a été proposé à la valeur de 1 078 €, prix déterminé suivant l'état du véhicule et les pratiques sur le marché.

### **Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la cession du véhicule communal FIAT immatriculé BM-133-WL à tout acquéreur qui se manifeste auprès de la mairie,
- **FIXE** le prix de vente du véhicule à 1 078,00 €,
- **AUTORISE** Madame Le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et de procéder aux démarches nécessaires.

<b>N° 2023.09.05 - COMMANDE PUBLIQUE – Aménagement du Centre-Ville Rue Alexis Geffrault – Lot 2 Assainissement signé avec l'Entreprise SOTRAV – Avenant n°3</b>
---

Présentation : Emmanuel CASADO

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** l'avis favorable de la commission MAPA en date du 11 septembre 2023 ;

Dans le cadre de la réalisation de la tranche 3 de l'aménagement du centre-ville rue Alexis Geffrault, sous maîtrise d'œuvre du cabinet Atelier du Lieu, il est présenté l'avenant n°3 suivant :

<b>Lot n° 2 – Assainissement – Entreprise SOTRAV : Avenant n°3</b>	
<b>Montant du marché initial (HT)</b>	<b>187 084,00 €</b>
<b>Avenant n°1 :</b> <b>Nouveaux réseaux EU/EP</b>	<b>+ 32 989,60 €</b> (+ 17,63 %)
<b>Avenant n°2 :</b> <b>Création de 4 grilles de récupération et reprise branchement EP</b>	<b>+ 7 157,85 €</b> (+ 3,83 %)
<b>Avenant n°3 :</b> <b>Nouveaux réseaux EU/EP</b>	<b>+ 26 440,00 €</b> (+ 14,13 %)
<b>Montant marché après avenant (HT)</b>	<b>253 671,45 €</b>

*Mme BOUST demande si le vote à venir concerne uniquement l'avenant n° 3 de ce marché.*

*M. FOUCHER indique effectivement ne pas avoir retrouvé les votes sur les avenants 1 et 2 et s'interroge de leur validation en séance. La totalité des avenants représente un montant d'environ 66.000 € sur un marché initial de 187.000 €. Cela semble conséquent et, de son point de vue, remet un peu en cause l'attribution du marché initial à l'entreprise SOTRAV.*

*M. CASADO indique ne pas avoir d'historique de ce marché pour répondre dans l'immédiat. Il précise cependant que l'avenant n°3 n'aurait pas pu être anticipé. Ainsi, dans le cadre des travaux face à la nouvelle Parenthèse, il a été constaté dans les rues à proximité qui ont fait l'objet d'une inspection, que 4 maisons n'étaient pas raccordées correctement. Il a donc été décidé de procéder à leur raccordement et mise en conformité, les moyens matériels et humains étant présents sur site.*

*Si M. FOUCHER entend bien qu'il faut répondre à ce type d'imprévu, il souhaite connaître l'objet des avenants 1 et 2 et les dates des décisions. Il réitère sa demande quant au côté juridique de ce marché en matière de concurrence au regard du total des avenants.*

*Mme LE MAIRE expose que dans le cadre de la MAPA, la collectivité est toujours dans la capacité réglementaire des avenants, y compris pour cet avenant n° 3. Une recherche va cependant être faite pour les avenants 1 et 2.*

### **Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité** (22 voix pour, 6 abstentions du groupe d'opposition, 0 contre)

- **APPROUVE** l'avenant n°3, d'un montant de 26 440,00 € HT, soit au marché "Assainissement" conclu avec l'entreprise SOTRAV, dans le cadre de l'aménagement du Centre-Ville, rue Alexis Geffrault,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n°3,
- **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget correspondant.

**N° 2023.09.06 - COMMANDE PUBLIQUE - ZAC Multi sites Moinerie Centre-ville - Attribution de l'accord cadre d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour le montage du dossier de réalisation et l'aménagement de l'opération à la société SIAM conseil de TOURS**

Présentation : Sébastien COQUELIN

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** la délibération n°2021.04.06 en date du 19 avril 2021 relative au bilan de la concertation dans le cadre du dossier de création de la ZAC Multi sites ;

**Vu** la délibération n°2021.04.07 en date du 19 avril 2021 relative au bilan de la participation du public sur l'étude d'impact dans le cadre du dossier de création de la ZAC Multi sites ;

**Vu** la délibération n°2021.04.08 en date du 19 avril 2021 relative à l'approbation du dossier de création de la ZAC Multi sites ;

**Vu** l'avis favorable de la commission MAPA en date du 26 juin 2023 ;

Le Conseil municipal lors de sa séance du 19 avril 2021 a approuvé le bilan de la concertation préalable et de la mise à disposition de l'étude d'impact, et l'approbation du dossier de création de la ZAC Multi sites de la Moinerie & du Centre-ville.

La prochaine étape consiste à établir le dossier de réalisation de la ZAC comprenant notamment le programme des équipements publics et le régime de la ZAC.

Afin de l'accompagner dans cette étape, la Commune a été accompagnée par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) qui aura en charge le pilotage, la coordination et l'animation des différents intervenants en lien avec la commune (Conseil Municipal, Comité de Pilotage, Commissions, ...) sur la base d'un accord cadre.

L'AMO devra notamment :

- apporter une aide au Maître d'Ouvrage dans la conduite et le suivi du dossier de réalisation,
- élaborer les plannings du déroulement du projet d'aménagement, avec ses principales étapes,
- apporter au Maître d'Ouvrage les conseils méthodologiques et opérationnels afin de s'assurer de la réalisation du projet dans les délais impartis et dans le respect des objectifs annoncés,
- apporter une expertise et une assistance à la direction de projet, appui au pilotage de l'ensemble des études ou expertises pouvant être rendues nécessaires pour assurer la mise en œuvre du projet et son éventuelle adaptation,
- assister juridiquement et administrativement le maître d'ouvrage dans les domaines de la commande publique, de l'aménagement, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier,
- et plus globalement mettre à la disposition du Maître d'Ouvrage ses savoir-être (écoute, disponibilité, ...) et savoir-faire dans la conduite du projet.

La Commune a lancé une consultation sous la forme d'un accord-cadre avec maximum en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique. Cette consultation comprend une tranche ferme et une tranche optionnelle. Cette dernière prévoit : l'assistance à l'élaboration des cahiers des charges et dans le choix de l'Architecte, du maître d'œuvre et des autres intervenants nécessaires pour établir et conduire le dossier de réalisation de la ZAC et donner suite à sa création (délibération du 19 avril 2021).

Une première consultation avait été lancée et publiée le mardi 1er mars 2023 sur la plateforme dématérialisée Mégalis et le journal d'annonces légales Ouest France pour une remise des offres le mardi 28 mars à 12h00.

Suivant l'avis de la commission MAPA du lundi 3 avril 2023, le Conseil Municipal lors de sa séance du 11 avril 2023 avait déclaré sans suite cette consultation.

Une nouvelle publication sur le journal Ouest France (publication sur un journal d'annonces légales) et sur la plateforme dématérialisée Mégalis Bretagne a de nouveau été faite le lundi 17 avril 2023 pour une remise des offres le mardi 16 mai 2023 à 12h00 heures.

4 offres ont été déposées sur la plateforme dématérialisée Mégalis Bretagne.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la commission MAPA le lundi 26 juin 2023.

La commission MAPA a décidé à la majorité d'attribuer à la société Siam Conseils, 109 bis rue Jules Charpentier 37000 TOURS, l'accord cadre d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

### **Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à la majorité** (21 voix pour, 6 contre du groupe d'opposition ; M. BONNEAU ne prend pas part au vote),

- **APPROUVE** l'attribution, à la société SIAM conseil de TOURS l'accord cadre d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour l'assistance au montage du dossier de réalisation de la ZAC Multi sites Moinerie Centre-Ville et l'aménagement de l'opération au prix de 105 000,00 € HT soit 126 000,00 € TTC,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférant à cette opération : ordre de service, affermissement des tranches optionnelles, avenants et autres.

**N° 2023.09.07 - COMMANDE PUBLIQUE – ZAC Multi sites Moinerie Centre-ville – Dossier de réalisation et Aménagement de l'opération - Attribution du Marché public ordinaire de maîtrise d'œuvre à ATELIER LD**

Présentation : Sébastien COQUELIN

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** la délibération n°2021.04.06 en date du 19 avril 2021 relative au bilan de la concertation dans le cadre du dossier de création de la ZAC Multi sites ;

**Vu** la délibération n°2021.04.07 en date du 19 avril 2021 relative au bilan de la participation du public sur l'étude d'impact dans le cadre du dossier de création de la ZAC Multi sites ;

**Vu** la délibération n°2021.04.08 en date du 19 avril 2021 relative à l'approbation du dossier de création de la ZAC Multi sites ;

**Vu** la délibération n° 2023.09.06 en date du 18 septembre 2023 relative à l'attribution de l'accord cadre d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour le montage du dossier de réalisation et l'aménagement de l'opération à la société SIAM conseil de TOURS ;

**Vu** l'avis favorable de la commission MAPA en date du 11 septembre 2023 ;

Le Conseil municipal lors de sa séance du 19 avril 2021 a approuvé le bilan de la concertation préalable et de la mise à disposition de l'étude d'impact, et l'approbation du dossier de création de la ZAC Multi sites de la Moinerie & du Centre-ville.

La prochaine étape consiste à établir le dossier de réalisation de la ZAC comprenant notamment le programme des équipements publics et le régime de la ZAC.

Afin de l'accompagner dans cette étape, la Commune a été accompagnée par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) qui aura en charge le pilotage, la coordination et l'animation des différents intervenants en lien avec la commune (Conseil Municipal, Comité de Pilotage, Commissions, ...) sur la base d'un accord cadre.

Suivant la décision du Conseil municipal lors du point précédent qui tend à retenir la société SIAM conseil de TOURS, cette dernière sera missionnée pour réaliser cette mission d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage.

La commune a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte pour un marché public ordinaire de Maîtrise d'œuvre en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Cette consultation définit le contenu et les conditions de la conduite d'une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'élaboration du dossier de réalisation d'une ZAC Multi sites sur les secteurs de la Moinerie et du centre-ville.

Une publication sur le journal Ouest France (publication sur un journal d'annonces légales) et sur la plateforme dématérialisée Mégalis Bretagne a été faite le mercredi 28 juin 2023 pour une remise des offres le vendredi 1er septembre 2023 à 12h00 heures.

Cette mission fait appel à des compétences dans les domaines de l'architecture urbaine, de l'urbanisme, du paysage, de l'environnement, de la voirie et des réseaux divers et des finances publiques.

Deux offres ont été déposées sur la plateforme dématérialisée Mégalis Bretagne.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la commission MAPA le lundi 11 septembre 2023.

La commission MAPA a décidé à la majorité d'attribuer la mission de Maitrise d'œuvre pour le montage du dossier de Réalisation de la Zac Multi sites Moinerie Centre-Ville et l'aménagement de l'opération à ATELIER LD.

*Sur question de M. ANIER, M. COQUELIN indique que la commission MAPA a attribué la mission de maîtrise d'œuvre à l'Atelier LD. La première estimation des services en phase d'étude était d'environ 250.000 €. Cette estimation a d'ailleurs été rappelée au rapport d'analyse.*

*M. ANIER confirme sa présence à la commission, mais précise qu'on ne lui a pas laissé le temps de lire le rapport d'analyse. Concernant les chiffres, il indique que le montant prévu au budget ne correspond pas aux attributions faites sur les deux marchés d'AMO et MO. En effet, le budget inscrit pour les deux prestations cumulées était de 220.000 € et il est proposé une attribution pour un montant global de 320.000 € ;*

*S'il entend bien, comme indiqué par Mme le Maire, que le budget est une prévision, M. ANIER estime que le dépassement est conséquent (48 %) alors que le projet n'a pas commencé physiquement. Il s'inquiète donc de l'équilibre de ce budget et s'interroge des solutions de la municipalité pour l'équilibrer.*

*M. COQUELIN expose que pour entrer en phase opérationnelle, il faut avoir tracé les lignes du projet et les lignes financières. Le budget a été estimé sur des probabilités. Une étude d'impact ne sort pas de bilan financier. Dans l'attribution d'une mission AMO, la dominante c'est l'économie du projet. A moins d'être visionnaire, il n'est pas possible de sortir les budgets de la ZAC de la Moinerie ce soir. L'AMO est donc là pour ça. En phase d'étude, il y a déjà eu une approche budgétaire. Aujourd'hui, il faut retracer les lignes urbaines, les îlots qui vont recevoir du collectif, de la maison individuelle, ceux qui vont recevoir des services prévus dans cette ZAC. Il faut également prendre en compte la partie en centre-ville, les réseaux et la station d'épuration dont la capacité va être augmentée pour recevoir ces quartiers. L'AMO retenu ce soir est là pour nous faire les bilans à venir et les élus auront à travailler sur le budget de cette ZAC lors des commissions. Aujourd'hui, il n'est pas possible de dire si les 100.000 € d'écart représentent peu ou beaucoup sur l'opération globale. Le cabinet d'étude va accompagner la commune sur le sujet. Le maître d'œuvre lui est plus sur la partie architecture paysagère et ce qui suit comme les fluides, les photovoltaïques, études hydrauliques, etc.*

*M. FOUCHER, rappelle la position de son groupe sur le projet de la Moinerie. Au PLU, en 2018, seulement 40 logements étaient identifiés en renouvellement urbain hors ZAC. Aujourd'hui, ce chiffre est largement dépassé et d'autres opérations de renouvellement urbain plus que significatives restent à venir. Dans cette perspective et celle du ZAN, M. FOUCHER estime qu'il faut revoir l'extension urbaine sur ces 18 ha et qu'aujourd'hui, il est peut-être un peu trop tôt. Il a été expliqué que pour financer le renouvellement urbain du centre-ville, il faut faire de l'extension urbaine...*

*M. COQUELIN ajoute que l'autre solution est de trouver des subventions de l'Etat ou de tout autre organisme. De fait, faute de subventions, la collectivité n'a pas d'autre choix que le principe de la ZAC Multi sites.*

*M. FOUCHER fait le même constat et indique effectivement qu'il va falloir que l'Etat finance ce problème de renouvellement urbain pour atteindre les objectifs. Aujourd'hui, la réalité, c'est la nécessité de l'extension urbaine pour financer le renouvellement urbain. M. FOUCHER demande cependant si le modèle économique de cette ZAC a été évalué et s'il y a vraiment nécessité à urbaniser 18 hectares pour financer le renouvellement urbain du centre-ville. Les 8 hectares d'urbanisation sollicités par son groupe, ne seraient-ils pas suffisants ? A ce jour, aucun élément ne permet de dire s'il faut utiliser 8, 18 ou 16 hectares. Pour lui, il est vraiment temps de se réinterroger sur cette extension urbaine de la ZAC. On construit énormément de logements non prévus sur la zone urbaine et la validation de ces marchés engage la commune dans ce projet qui ne semble pas adapté.*

*M. COQUELIN précise que le renouvellement urbain du centre-ville ne se fera pas en 5-7 ans, mais plutôt sur des décennies. C'est la même chose pour l'extension urbaine. Les 18 hectares ne seront pas viabilisés en un seul coup. A titre d'exemple, la ZAC du Prieuré Est a été ouverte en 2014 et ESPACIL va livrer le bâtiment, dernière construction de cette ZAC, en 2024. En 10 ans, 140 logements ont été livrés dont 50 logements sociaux. Cela fait donc 90 logements. Sur cette base, il n'est pas envisageable de penser qu'à la Moinerie, il va être possible de développer 16 ou 18 hectares en 5 ou 7 ans pour arriver à financer le centre-ville. Comme pour la ZAC du Prieuré, le travail se fera par tranches. Pour construire une maison, il faut bien avoir le prix du carrelage et de la peinture avant d'attaquer la maçonnerie. Donc en bonne intelligence dans un budget de ZAC en mode opérationnel, on trace les lignes et on est accompagné par des professionnels avant de décider le démarrage des travaux. Après, on avance en fonction de ce que l'on a et de ce que l'on peut dépenser. L'extension de la Moinerie, sera peut-être en une tranche ou deux tranches et il sera peut-être décidé à un moment de s'arrêter. Ce qu'il faut, c'est avancer intelligemment pour ne pas se retrouver en déficit parce qu'on est allé trop loin sur le centre-ville et pas assez sur la Moinerie. Il n'est pas question de faire 16 ou 18 hectares en 5 ans. Le principe est le même que le budget familial. On dépense en fonction des besoins et on étale les travaux si nécessaire. Si on veut faire la peinture et le carrelage, on chiffre l'ensemble des lots et après on fait des choix : une maison plus petite parce que finalement*

le coût est plus important que prévu ou des prestations de moindre qualité. C'est à l'avancement. Pour cela, le seul outil de la commune sera bien la ZAC Multi sites.

Comment faire pour compenser les écarts budgétaires ? Sur la ZAC du Prieuré, le prix a été contenu en dessous de 200 € et notre volonté était d'attribuer des terrains à 145 € le m<sup>2</sup> sur des petites parcelles pour les petits budgets. La commune n'a pas dépassé les 190 € sur la ZAC du Prieuré à une période où les privés vendaient les terrains entre 270 et 290 € le m<sup>2</sup>. Tout est à tracer et il faut arrêter de vouloir être négatif. On le voit en commission, on veut toujours avoir la finalité comme si le permis de construire allait être déposé et le projet figé. La commune a la maîtrise des curseurs et elle saura les mettre aux bons endroits. M. COQUELIN rappelle que la ZAC Multi sites n'est pas encore en phase d'exécution. Il reste du temps pour le budget et le bilan financier qui seront discutés dans les commissions ad hoc. Les élus de la municipalité et du conseil municipal ne vont pas dépenser de l'argent qu'ils n'ont pas. Avant de poser les choses, on est obligé d'avoir de la matière, des pièces graphiques, des pièces financières. On est obligé d'avancer avec une équipe, donc un maître d'œuvre, un assistant à maîtrise d'ouvrage et des élus de bonne composition et constructifs pour arriver à établir des budgets. Il faudra 12, 15 ans ou plus pour réaliser cette ZAC, suivant les recettes et les subventions de l'Etat qui diminueront peut-être encore. Il faudra peut-être réduire la réalisation d'équipements publics, sportifs ou autres. C'est une gestion en « bon père de famille »...

M. FOUCHER, s'étonnant de l'évolution de la discussion, indique n'avoir jamais parlé de prix de terrains ou de dépenser d'argent que la commune n'aurait pas. Cela peut effectivement être discuté en commission, mais il est difficile d'aborder tous les sujets et les élus doivent se positionner sur des présentations qu'ils n'ont pas en amont pour étude. Son propos était d'avoir une évaluation et d'étudier le coût du renouvellement urbain...

M. COQUELIN indique que ce travail a déjà été fait en phase d'étude.

M. FOUCHER demande à faire une nouvelle évaluation pour savoir combien il faut récupérer sur l'opération de la ZAC Multisites. Concernant le phasage en tranches, il indique que les présentations faites à ce jour n'en faisait pas état. Il s'agissait uniquement de réaliser un projet d'aménagement sur 18 hectares. Il note en ce sens un manque d'information sur le procédé de réalisation de cette ZAC, le dossier de création présenté porte uniquement sur un projet de 18 hectares. Du point de vue financier, il note qu'il faut prendre aussi en compte le coût de fonctionnement après réalisation, en matière de voirie, espaces verts à entretenir, etc. M. FOUCHER estime que la présentation de ces tranches, qu'il sollicite, aurait peut-être évité le débat de ce jour.

Pour Mme LE MAIRE, il faut faire les choses dans l'ordre. Effectivement, il ne faut pas compter sur l'Etat pour apporter son aide. Avec le ZAN, il serait étonnant que l'Etat donne beaucoup d'argent dans ce cadre. Aujourd'hui, le conseil municipal délibère, non pas sur le programme, mais sur le dossier de réalisation et effectivement, c'est dans le dossier de réalisation qu'il va être possible d'envisager ces notions de tranches. Cette ZAC débute seulement. Le Conseil Municipal prendra les décisions et mettra les curseurs. La notion de budget n'est pas encore d'actualité. Le recours à un AMO sert justement à se faire accompagner dans l'économie du projet. Le dossier de réalisation va permettre de poursuivre l'affinage du budget qui aujourd'hui se limite à des masses. Comme vous l'avez dit, pour financer le renouvellement urbain, il nous faut des fonds et à ce jour, la seule solution pour beaucoup de communes c'est encore d'aller vers l'extension urbaine qui, on le sait, va se limiter, ce qui posera d'autres questions. Mme le Maire pense que tous les élus sont conscients que l'accueil de nouveaux habitants, est un coût, que ce soit en extension ou en renouvellement urbain. C'est cependant le devoir des élus, et tous ici avons été contents de pouvoir à un moment ou un autre, arriver sur la commune. Les communes périphériques de Rennes se sont agrandies au fur et à mesure. Le SCoT en cours de travail va continuer de nous demander d'accueillir de la population. Il n'est pas possible de plus vouloir accueillir personne, même nos propres nos enfants.

C'est le travail commun, progressivement, qui va permettre d'avoir des projets. Les deux délibérations sont liées à la désignation d'un AMO et d'un MO pour ensuite s'autoriser à monter le dossier de réalisation qui donnera les orientations de cette ZAC Multi sites.

## **Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à la majorité (21 voix pour, 6 contre du groupe d'opposition ; M. BONNEAU ne prend pas part au vote),**

- **APPROUVE** l'attribution, à ATELIER LD la mission de Maîtrise d'œuvre pour le montage du dossier de Réalisation de la Zac Multi sites Moinerie Centre-Ville et l'aménagement de l'opération au prix de 212 513,00 € HT ainsi que les prestations supplémentaires suivantes :

Détail des prestations supplémentaires	Montant € HT
Prestation supplémentaire n° 1 – Réunion supplémentaire en visio (prix forfaitaire sur la base de 2h + CR) ou en présentiel pour DEVERNN	375,00 €
Prestation supplémentaire n° 2 – Journée d'étude supplémentaire	750,00 €
Prestation supplémentaire n° 3 – Calcul carbone du projet d'aménagement avec l'outil UrbanPrint	4.075,00 €
Prestation supplémentaire n° 4 – Fiche de lot collectif ou macro-lot	2.200,00 €
Prestation supplémentaire n° 5 – Fiche de lot individuel libre	787,50 €
Prestation supplémentaire n° 6 – Rédaction des documents pour une consultation supplémentaire (CCTP + contribution au CCAP)	2.200,00 €

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférant à cette opération : acte d'engagement, ordre de service, affermissement des tranches optionnelles, avenants et autres.

**N° 2023.09.08 - ENFANCE - ALSH – Convention type pour l'accompagnement des enfants inscrits à l'accueil de loisirs et participants à des activités associatives le mercredi entre la Commune et les associations, à compter de l'année scolaire 2023-2024**

Présentation : Gilles DETRAIT

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Depuis plusieurs années, la commune de Noyal-sur-Vilaine engage des actions pour promouvoir la pratique d'activités pour les enfants inscrits par leur famille à l'accueil de loisirs le mercredi, en permettant notamment aux associations d'organiser un pédibus pour accompagner les enfants inscrits au centre de loisirs vers le lieu de leur activité, et les ramener à l'issue du cours.

Afin de permettre cette organisation entre le service communal ALSH et les associations proposant des activités extrascolaires aux enfants, une convention type est proposée.

Cette convention a pour objet de préciser les responsabilités de chacun des partenaires et leur relation dans la prise en charge des enfants inscrits à l'accueil de loisirs municipal les mercredis, et pratiquant en parallèle une activité associative.

*M. FOUCHER, au nom de son groupe, fait part de l'intérêt de cette initiative.*

*M. DETRAIT indique que cette pratique existait déjà, mais l'organisation se faisait simplement par échange de mails.*

*Mme LE MAIRE confirme ce fonctionnement existant qu'il était nécessaire de cadrer plus officiellement. Il faut être conscient que cette pratique apporte une certaine complexité de gestion pour l'équipe d'animation qui doit composer et s'adapter aux sorties et retours des enfants.*

*Mme HELSENS remercie les animateurs d'accepter ce fonctionnement qui perturbe le déroulement de leurs activités.*



**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **VALIDE** la convention type proposée entre les associations organisatrices d'activités le mercredi et accueillant des enfants fréquentant le centre de loisirs et la Commune valable à compter de l'année scolaire 2023-2024,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer les conventions établies suivant le modèle type validé.

<b>N° 2023.09.09 - ENFANCE – JEUNESSE – Règlement de fonctionnement des services municipaux périscolaires et extrascolaires – Actualisations</b>
--

Présentation : Gilles DETRAIT

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2022.07.14 en date du 04 juillet 2022 relative à l'approbation du règlement de fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse et citoyenneté en date du 28 juin 2023 ;

Afin de donner une meilleure lecture de ses modalités de fonctionnement, un règlement unique de fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires municipaux a été élaboré et approuvé par le conseil municipal du 4 juillet 2022.

Ce document a fait l'objet d'une première actualisation approuvée par le conseil municipal du 13 mars 2023 actant le principe d'une expérimentation concernant les procédures d'inscriptions à l'accueil de loisirs. Un bilan de cette expérimentation a été réalisé et présenté en commission enfance jeunesse du 28 juin 2023, actant de la pérennisation et généralisation à compter de cette année scolaire.

Par ailleurs, et afin de répondre aux besoins d'accueil des familles, de nouvelles évolutions sont intervenues, avec l'organisation d'un accueil en multisites les mercredis à compter de l'année scolaire 2023-2024 pour permettre d'augmenter la capacité d'accueil d'enfants de moins de 6 ans, et ayant recueilli un avis favorable de la PMI en date du 28 août 2023.

Par ailleurs, et au regard de la faible fréquentation de l'accueil informel proposé à la Jeunesse sur le créneau du vendredi soir en période scolaire, et de la mobilisation des animatrices jeunesse sur ce créneau dans le cadre de la mise en place du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, les membres de la commission enfance jeunesse ont donné un avis favorable à la proposition de fermeture de l'accueil informel sur ce créneau à compter de la rentrée de septembre 2023.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **VALIDE** les mises à jour proposées pour le règlement de fonctionnement des services municipaux périscolaires à extrascolaires à compter de l'année scolaire 2023-2024,
- **DIT** que le règlement sera fixé par arrêté municipal et toutes modifications ultérieures concernant un aspect financier devra obligatoirement repasser devant le Conseil municipal,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer le règlement mis à jour.

**N° 2023.09.10 - ENFANCE – JEUNESSE - SPORT – Projet Educatif De Territoire (PEDT) pour la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2027**

Présentation : Gilles DETRAIT

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Éducation et notamment ses articles L551-1 et R551-13 ;

**Vu** l'information transmise lors de la commission Enfance Jeunesse Citoyenneté en date du 28 juin 2023 faisant suite aux diverses réunions du groupe de travail ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission de Conventionnement tripartite (CAF-DSDEN-SDJES), réunie le 30 juin 2023, validant ce Projet Educatif de Territoire, et ce pour une durée de 4 ans, du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2027 ;

Le Projet Éducatif de Territoire (PEdT) arrivant à son terme en fin d'année scolaire 2022-2023, la Commune a souhaité relancer une démarche de concertation pour le renouveler.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Direction des services de l'éducation nationale (DSDEN) et Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES), institutions signataires de la convention du PEdT avec la Commune, ont élaboré une trame de projet pour accompagner les collectivités dans cette démarche.

Le nouveau PEdT de la Commune de Noyal-sur-Vilaine s'est attaché à ce que chaque membre de la communauté éducative puisse apporter sa contribution aux objectifs retenus, en lien avec le diagnostic posé conjointement, et dans la continuité des objectifs définis précédemment.

Deux objectifs vont ainsi venir guider l'action des partenaires éducatifs de la commune intervenant auprès des enfants pour les 4 prochaines années scolaires :

- Le respect des personnes, du matériel et des espaces,
- La préservation des ressources.

Ce projet de PEdT sur 4 jours a été élaboré par le comité de pilotage qui suit ce dispositif, constitué de l'ensemble des membres de la commission enfance jeunesse, des directrices d'écoles, des représentants de parents d'élèves ainsi que d'agents des services (direction et responsables des services périscolaires et extrascolaires).

Ce Comité de Pilotage s'est réuni à 4 reprises :

- Mardi 17 janvier 2023 : présentation de la démarche de renouvellement et autoévaluation du précédent PEDT,
- Jeudi 2 février 2023 et mardi 14 mars : élaboration du diagnostic partagé et détermination des objectifs, des résultats attendus
- Mardi 2 mai 2023 : détermination des actions envisagées et de leurs modalités d'intervention

*M. BATARD fait part de sa satisfaction et du travail important fait sur ce PEDT. Cependant, sans remettre en cause, le contenu, il indique que son groupe a été surpris d'avoir en objectif principal « le respect des personnes, du matériel et des espaces ».*

*M. DETRAIT précise que les directrices d'écoles ont vraiment souhaité mettre ce point en avant.*

*Mme LE MAIRE indique également que cet objectif a été remonté par les agents qui rencontrent des difficultés à ce sujet. Effectivement, on pourrait juger que le respect des personnes soit naturel mais malheureusement, si les directrices et les agents ont souhaité mettre en avant cet objectif, c'est que qu'il y a un réel souci. Ce n'est pas normalement le rôle des communes d'éduquer les enfants.*

*M. BATARD aurait souhaité que ce point soit plutôt une division d'un objectif ou qu'il soit présenté sous un autre terme.*

*Mme LE MAIRE et M. DETRAIT précisent que les termes et le document ont été étudiés et validés par la commission. Ce titre a le mérite d'être clair, mais M. DETRAIT entend et note cette remarque.*

*Mme LE MAIRE fait également remarquer aux élus, l'importance de ce PEDT, au regard des aides non négligeables que peut apporter la CAF.*

## **Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le cadre du PEDT renouvelé pour la Commune de Noyal-sur-Vilaine pour les années scolaires 2023/2027,
- **APPROUVE** la convention susvisée, établie entre Mme le Maire de Noyal-sur-Vilaine ou son représentant, le recteur d'académie, représenté par le directeur académique des services de l'Education nationale, le préfet d'Ille-et-Vilaine, et la directrice de la Caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine pour les années scolaires 2023/2027,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document se rapportant à ce dossier.

<b>N° 2023.09.11 - RESSOURCES HUMAINES – Création d'emplois non permanents pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité et aux besoins saisonniers</b>
---

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L332-1, L332-23 ;

**Vu** le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le tableau des effectifs ;

**Considérant** qu'il peut être nécessaire de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou saisonnier afin d'assurer la continuité de service et le bon déroulement sur service public rendu ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En effet, les besoins des services peuvent amener Le Maire à procéder à des recrutements d'agents non titulaires pour le bon déroulement des missions à réaliser.

A titre d'exemple, cela est notamment le cas au service ALSH suivant le nombre d'enfants accueillis au sein de la structure.

Ces agents peuvent assurer les fonctions relevant des catégories A, B ou C, à temps complet ou non.

La rémunération des agents est déterminée selon la nature des fonctions confiées, le profil des agents recrutés et elle est limitée à l'indice terminal du grade de référence de la catégorie hiérarchique concernée.

Les recrutements sont effectués dans la limite des crédits inscrits au budget.

*M. ANIER s'interroge de la procédure adoptée préalablement à cette délibération.*

*Mme LE MAIRE précisait qu'il existait déjà une délibération de principe, mais qu'il était nécessaire de l'actualiser. C'est également le cas pour la délibération suivante.*

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **VALIDE** le principe de création de postes non permanents permettant le recrutement d'agents non permanents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité et aux besoins saisonniers à compter du 19 septembre 2023 aux conditions exposées ci-dessus,
- **VALIDE** la modification du tableau des effectifs consécutifs aux éventuels recrutements réalisés,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget annuel concerné,
- **AUTORISE** Madame le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

<b>N° 2023.09.12 - RESSOURCES HUMAINES – Délibération de principe pour le recours à des vacataires</b>
--

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

**Vu** la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

**Vu** la délibération n°2011.VI.6.6 en date du 06 juin 2011 relative à la tarification des vacances ;

**Considérant** la nécessité d'avoir recours à des vacataires pour assurer certaines tâches précises, ponctuelles et limitées à l'exécution d'actes déterminés notamment au sein du pôle Enfance-Jeunesse-Sport ;

**Considérant** les conditions qui définissent la notion de vacation à savoir :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

**Considérant** qu'il est nécessaire de compléter la délibération prise en 2011 concernant les tarifs des vacances afin d'autoriser Madame Le Maire à recruter des vacataires ;

Afin d'assurer les activités périscolaires et extrascolaires qui peuvent être proposées par la Commune, cette dernière fait appel à des vacataires pour assurer certaines missions ponctuelles.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à recruter des vacataires à compter du 19 septembre 2023,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de l'année concernée,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

## **N° 2023.09.13 – QUESTIONS DIVERSES**

### **1/ Lotissement du Verger**

*M. FOUCHER, concernant ce projet d'habitat sur le terrain du Verger, rappelle le souhait de son groupe quant à la réalisation d'un projet ambitieux et exemplaire sur le plan environnemental et urbanistique, et de la réflexion à mener pour arriver sur une opération différente de ce qui se fait habituellement. Pour exemple, la possibilité d'y inclure un habitat participatif avait été émise, des personnes de la commune ayant ce projet. Il trouve dommage que celles-ci aient dû aller sur d'autres communes pour le réaliser. M. FOUCHER constate que la commission n'a pas été beaucoup impliquée et a même le sentiment que ce projet de lotissement a été cousu main par les personnes opposées à ce projet. De ce fait, M. FOUCHER se demande si aujourd'hui, dans le cadre du permis d'aménager, il va encore être possible de mettre quelques clauses environnementales sur les constructions décidées.*

*Mme LE MAIRE souligne le travail important mené avec M. COQUELIN sur ce dossier.*

*M. COQUELIN, au regard des observations de M. FOUCHER pense que ce travail ne doit pas encore être suffisant... Et pourtant, ce dossier a été évoqué pratiquement à chaque commission depuis les rencontres avec les riverains. A chaque commission, le plan actualisé est présenté et M. FOUCHER a reçu un plan en mains propres à une récente commission. Le permis d'aménager fera l'objet de discussions en matière de réglementation. Il est souhaité également, comme sur la ZAC du Prieuré, mettre en place un CRAP (Cahier de Recommandations Architecturales et Paysagères) qui sera à travailler avec le bureau d'études et la commission, celui-ci venant en plus du PLU en vigueur. Une équipe va être désignée avec un maître d'œuvre pour réaliser des études hydrauliques, de création de noues, des évitements de réseaux enterrés, etc. A ce jour, on est loin de la fin de l'opération et le permis d'aménager n'a pas été déposé, parce que le bureau d'études devra au préalable revenir vers les élus pour travailler sur les phases d'avant-projet, APS (avant-projet sommaire) et APD (avant-projet définitif) pour ensuite engager l'opérationnel. Actuellement, le projet est en phase d'esquisses poussées avec 7 ou 8 allers / retours entre la mairie et le bureau d'étude du fait du travail participatif avec les riverains concernés.*

M. COQUELIN rappelle que la commune a pris la décision d'objectif de 25 logements à l'hectare et l'a respecté sur ce projet qui accueillera également des logements sociaux. Les sujets de paysage, de traitement hydraulique ou de perméabilité seront discutés en commission « urbanisme » et inscrits dans un cahier des charges qui sera signé par les propriétaires en même temps que l'acte d'acquisition du terrain ; cahier des charges auquel ils devront se conformer. La dernière esquisse remise fin juillet aux riverains donne globalement satisfaction. L'objectif maintenant, est de travailler avec l'Atelier du Canal pour aller vers un permis d'aménager au dernier trimestre et travailler ces sujets de réglementation et d'objectifs paysagers.

M. FOUCHER estime qu'il n'y a pas eu de réel travail en commission et qu'il ne s'agit en fait que de plans présentés sur deux commissions. Pour autant, il entend les propos de Mme le Maire sur le travail réalisé, depuis probablement plus d'un an, avec les riverains.

Mme LE MAIRE redit le principe de participation citoyenne mis en place avec les riverains et les longues discussions qui ont eu lieu. La municipalité a conscience que c'est un sujet sensible pour eux. Cela n'a pas été toujours facile, loin de là, mais les élus ont écouté et entendu leurs inquiétudes. La commission a été associée à la réflexion qui a mené au projet actuel et elle le sera encore comme vient de l'expliquer M. COQUELIN.

## **2/ Equipements sportifs**

M. FOUCHER demande quand démarrera la réflexion sur la création ou la rénovation des équipements sportifs existants. Il pense notamment à l'espace Nominoë, mais aussi à la salle de l'Hermine pour laquelle aujourd'hui, il y a des soucis d'accessibilité et qu'un cabinet avait estimé, il y a plus de 10 ans, qu'il était plus facile de détruire que de réhabiliter. Du renouvellement urbain est prévu sur l'ancien site de 2MB, et comme indiqué au précédent Conseil, il est essentiel que la collectivité travaille avec le porteur de projet pour avoir un projet global. Le préalable à tout cela, c'est d'avoir une réflexion sur les équipements sportifs et M. FOUCHER s'interroge du lancement de cette réflexion qui devient urgente pour profiter dans les 3 ans des aides du PCC. Actuellement, les fonds de concours permettent un financement à 50 % sur les équipements sportifs et à défaut de projet maintenant, la commune va passer à côté de ces aides.

Mme LE MAIRE s'interroge de cette notion de 3 ans évoquée par M. FOUCHER sur les aides du PCC. Il n'y a pas de date butoir. Il existe des fonds de concours auxquels les communes peuvent prétendre selon l'enveloppe globale. La réflexion sollicitée a commencé en commission « Urbanisme » sur l'ensemble de l'OAP (Orientation d'Autorisation et Programmation). C'est la première étape et selon les besoins, en fonction des capacités financières, parce qu'il ne s'agit pas de petits projets, la commune décidera des réalisations. C'est facile de dire ce qu'il faut faire, mais il faut être réaliste et regarder ce qu'il est possible de faire et comment. Pour le moment, il y a effectivement la réflexion sur l'évolution de cet ensemble et c'est ce que vous faites en commission « urbanisme ».

## **3/ Tarifs restaurant scolaire**

M. ANIER rappelle que lors de précédents échanges en commission ou en conseil municipal, il a été évoqué la tarification selon un taux d'effort pour la restauration scolaire. Ce projet a été reporté à janvier 2024 avec une première commission à fixer en septembre. Il sollicite ainsi le planning de réflexion prévu pour la mise en place de ce système.

Mme le MAIRE et M. HUBERT indiquent effectivement qu'une commission « Finances » est prévue prochainement, mais que la date n'est pas encore fixée. Le planning sera communiqué en commission « Finances », laquelle discutera de ce projet.

## **4/ CLAS**

Mme LEBRETON informe l'assemblée de la mise en place d'un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, elle l'espère, en janvier 2024. Ce dossier a été présenté en commission. Le Conseil des Sages a travaillé sur la communication et a pris contact avec un certain nombre d'associations qui viendront ultérieurement abonder ce projet. Il reste à trouver des accompagnateurs scolaires et Mme LEBRETON précise que c'est l'objet de son intervention. Elle sollicite donc les élus pour trouver, dans leur entourage et connaissances, des gens susceptibles de devenir accompagnateurs scolaires dans ce cadre. Une rencontre sera proposée le jeudi 12 octobre, pour répondre aux questions des personnes intéressées et voir avec elles un certain nombre d'aspects

*nécessaires à la qualité du projet. Des flyers peuvent être mis à disposition pour faciliter l'explication de la démarche. Certaines personnes se sont déjà fait connaître, mais en effet, plus le groupe sera conséquent, plus il y aura d'échanges et d'intérêts dans le projet. L'organisation sera également simplifiée si le groupe est important.*

## **5/ Information RH**

*Mme LE MAIRE informe du départ de la collectivité de Sandra DAVID, directrice de communication. Elle la remercie pour son travail et son engagement au sein du service. Elle fait par du recrutement en cours sur ce poste.*

## **6/ Remerciements**

*Mme LE MAIRE remercie les organisateurs des différentes manifestations qui se sont déroulées au cours de l'été et depuis la rentrée scolaire :*

*- L'Office du tourisme a organisé le dimanche 9 juillet, la 3<sup>ème</sup> édition du brunch de l'été au parc du Chêne Joli. Ce fut un succès, parce que cette année encore de nombreuses personnes sont venues et le temps était très agréable.*

*- Le 2 septembre, nous avons accueilli les nouveaux Noyalais. Merci à eux d'être venus rencontrer l'équipe municipale et ainsi découvrir leur nouvelle commune. C'est toujours un temps d'échange très sympathique.*

*- Le même samedi, l'association « La Belle Famille » organisait son évènement « Palet'tise » au parc du Chêne Joli. Là aussi, ce fut un moment convivial. Beaucoup de personnes se sont inscrites au concours de palets et la soirée s'est terminée en musique.*

*- Le 9 septembre, se tenait le forum des associations. Mme le Maire remercie les dirigeants et bénévoles de leur présence à ce forum qui leur permet de se faire connaître et aux habitants de s'inscrire aux différentes activités proposées pour l'année.*

*- Le 13 septembre, s'est déroulée la remise du label Ville active et sportive. La commune a reçu deux lauriers à ce titre. Cela confirme son implication dans le sport, sous ses différentes formes, aussi bien en association qu'en pratique libre.*

*- Le 15 septembre, avait lieu la rencontre de quartier sur le secteur de la Gare, autour de l'étang de la Bourde et la rue Francis Monnoyeur. De nombreux habitants sont venus discuter avec l'équipe municipale et Mme le Maire les remercie fortement de ce temps d'échange.*

*- Ce week-end était dédié aux journées du patrimoine. Cela a été un beau succès.*

*> Le samedi matin, le restaurant scolaire était ouvert et a accueilli des parents et leurs enfants heureux de présenter « leur » restaurant scolaire. Tous ont été ravis de découvrir les coulisses de la préparation des repas et du fonctionnement. Ils ont été étonnés du personnel mobilisé, des normes qui régissent un restaurant scolaire et de la notion de logistique.*

*> L'association des Noyales a accueilli les habitants en mairie pour présenter le petit patrimoine noyalais. Cette exposition est encore visible pendant un mois.*

*> Une autre exposition était visible à L'intervalle à l'occasion des 20 ans du centre culturel. La Chouette soirée, le 8 septembre a permis d'avoir un avant-goût de la saison et des animations à venir dans le cadre de cet anniversaire, avec des artistes que l'on connaît déjà et de nouveaux que l'on accompagne en résidence.*

*> Les pompiers ont proposé des portes ouvertes au centre de secours. Beaucoup de personnes sont venues découvrir l'engagement quotidien de ces hommes et femmes, voire, s'engager à leur tour. Il y a une dynamique très intéressante et Mme le Maire remercie vivement les pompiers.*

*> Les Amis de Georges Chauvin s'étaient également inscrits dans ces journées du patrimoine pour faire découvrir toute la biodiversité noyalaise,*

*- Ce dimanche 17 septembre, s'est tenu le prix cycliste Jean CLANCHIN. Le nouveau parcours se situait en campagne. Les organisateurs comme les participants, sont satisfaits de ce nouveau circuit, plus intéressant sportivement. Le public était également au rendez-vous.*

## **7/ Agenda**

*- Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 16 octobre, puis le 13 novembre et le 18 décembre.*

*- Le prochain Conseil Communautaire, sera ce jeudi 21 septembre*

- Le CCAS se réunira ce mercredi 20 septembre, à 18h30
  - La remise des prix du concours des maisons fleuries, aura lieu, le vendredi 29 septembre.
- 

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H35.

**Mme le Maire,  
Marielle MURET-BAUDOIN**

**Le secrétaire,  
Louis HUBERT**